

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC
À L'AIEQ**

Question 1:

Référence : Rapport de M. Louis Bolullo, « *Plan global en Efficacité Énergétique 2005-2010. budget 2005* », pages 8 et 9 de 10.

Préambule :

Concernant les feux de circulation et l'éclairage public :

« Au terme de leur vie utile de deux ans, toute ampoule à incandescence serait remplacée par la municipalité par une diode (DEL) beaucoup plus efficace. Son surcoût, par ailleurs, serait entièrement financé par le Distributeur de sorte qu'au point de vue budgétaire, la municipalité n'encourrait aucun déboursé additionnel.

De son côté, le Distributeur se verrait rembourser son prêt sur une période de 4 ans (...) en facturant la municipalité pour les diodes selon la puissance raccordée qu'une ampoule à incandescence aurait nécessité.

Cette opération de financement - remboursement est possible dans ce cas précis, en raison du fait, que contrairement à la majorité des charges, la consommation d'énergie des feux de circulation n'est pas mesurée à l'aide d'un compteur mais est évaluée en multipliant la puissance raccordée des feux de circulation (somme des puissances des ampoules ou diodes installés) par un certain nombre d'heure d'utilisation défini dans le règlement tarifaire. » (note de bas de page omise), page 8 de 10.

Question 1.1 :

Pourquoi le secteur privé ne s'approprie-t-il pas ce marché ?

Question 1.2 :

Quels sont les avantages relatifs d'Hydro-Québec Distribution par rapport au secteur privé de mettre en place cette approche commerciale ?

Question 2:

Référence : Rapport de M. Louis Bolullo, « *Plan global en Efficacité Énergétique 2005-2010. budget 2005* »

Préambule :

« Il nous apparaît également important, qu'à l'instar des pratiques implantées par les gouvernements de la grande majorité des états voisins, le Gouvernement du Québec décrète, pour les programmes d'économie d'énergie, des crédits de taxes, en vue de stimuler encore plus l'adhésion des citoyens. »
(page 9 de 10)

Question :

Veillez fournir la liste complète des états et des taux de crédits qui ont été consentis pour des programmes d'économies d'énergie, de même que la période d'application.